# L'ABEILLE.

*Journal officiel de l'Etat, du Conseil Général, et de la Première municipalité.*

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR J. BAYON.

NOUVELLE-ORLEANS:
VENDREDI MATIN, 1er JUIN 1838.

## POUR GOUVERNEUR:
# A. B. ROMAN.

*Extrait de la séance du Sénat du 6 février 1835.*

"Résolu par le Sénat de l'Etat de la Louisiane, que les mesures générales de l'administration de l'ex-gouverneur A. B. Roman, [illegible] et qu'il emporte avec lui en quittant sa place, le souvenir des membres du Sénat."

"Résolu que le président du Sénat soit invité à envoyer une copie de cette résolution à M. Roman."

*Extrait de la séance de la Chambre des Représentans du 3 février 1835.*

"Résolu par la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane que l'administration du gouvernement de l'Etat, par l'ex-gouverneur A. B. Roman, a été marquée par la sagesse et la fermeté, et par un zèle judicieux et infatigable pour le service public; que dans l'exécution des lois il a montré fidélité, et dans les grandes et importantes nominations qu'il a faites, [illegible] un grand égard pour les vrais intérêts de l'Etat, et qu'il se retire avec une entière approbation de cette Chambre pour sa conduite officielle, et avec leurs estime et égard personnels."

"Résolu que l'orateur de la Chambre transmette à l'ex-gouverneur Roman, copie de ces résolutions."

Représentant du 1er. District au Congrès
## JOHN SLIDELL.
POUR LE SÉNAT DE LA LOUISIANE.
## ALBERT HOA.

Les ennemis de M. Roman, ayant cherché jusqu'à présent à le représenter comme un de ces hommes sans opinion fixe, nous publions la lettre qu'il a adressée au comité Whig. Nous n'avions pas besoin de cette déclaration de M. Roman pour connaître ses opinions politiques; nous l'avons déjà dit, nous lui donnons la préférence parce que nous le croyons le plus capable, et qu'il sera véritablement le gouverneur de la Louisiane et non celui d'une coterie.

Nouvelle-Orléans, ce 29 mai 1838.

Monsieur,

J'ai eu l'honneur de recevoir hier les résolutions qui m'ont été transmises au nom du comité central whig, [illegible] par lesquelles je suis invité, pour les raisons énoncées dans le préambule de ces résolutions, à [illegible] publiquement l'expression de mes opinions sur les [illegible] qui agitent dans ce moment notre pays.

En reconnaissant au peuple le droit de s'enquérir, dans l'intérêt de la chose publique, de l'opinion de tout candidat qui aspire à ses suffrages, j'aurais depuis longtemps moi-même pris l'initiative à cet égard, si j'avais pensé qu'il pût exister un doute raisonnable sur les principes qui doivent diriger ma conduite. Lié depuis si longtemps aux affaires publiques de la Louisiane, ayant eu de si fréquentes occasions de faire connaître ma manière de voir et l'ayant toujours fait sans réserve, [illegible] de supposer qu'une personne [illegible] de bonne foi, dire que mes opinions n'étaient pas connues, [illegible] grande majorité [illegible] population. [illegible]

[illegible] au Gouvernement National, [illegible]

Je ne crois pas [illegible]

C'est à mes actes pendant mon administration [illegible] que je prends la liberté de renvoyer ceux [illegible] mes concitoyens qui désirent connaître mes opinions et mes vues sur les différentes questions qui peuvent intéresser l'Etat.

Je suis maintenant ce que j'étais en 1831, lorsque je fus élu gouverneur de cet Etat, et je crois pouvoir en appeler avec confiance à ma conduite pendant tout le temps que le pouvoir exécutif m'a été confié, pour prouver que [illegible] Gouverneur de la Louisiane et non [illegible]. Ce que j'ai déjà fait, je tâcherai, [illegible] de le faire encore. Le bien être de notre [illegible] a été et sera toujours le but constant [illegible] dirigés, et quoi [illegible] été couronnés [illegible] mes droits à la [illegible] des promesses [illegible].

Veuillez agréer, Monsieur,
l'assurance de ma considération distinguée,
A. B. ROMAN.

Monsieur Thomas Urquhart,
Président du comité central whig.

### BÉNÉFICE DE Mme CLOZEL.

[illegible] de Mme. Clozel se rattache aux souvenirs [illegible] brillans du théâtre d'Orléans, et personne n'a [illegible] charme qu'ont fait éprouver les scènes tragiques [illegible] a déployé [illegible] plus remarquable. [illegible] le souvenir de cette belle [illegible] de Marie Stuart, dont un prestige entraînant [illegible] malgré nous, partager sa passion. Combien [illegible] Elisabeth! Combien sa beauté [illegible] de rival! Mais, [illegible] les souvenirs, tout ravissans [illegible] MARIE TUDOR [illegible] nouvelles émotions [illegible] bénéfice de Madame [illegible] les goûts les [illegible] de la Dame Blanche [illegible] par nos plus [illegible] d'un genre qui [illegible] sans désavantage [illegible].

[illegible] qui se trouvaient autrefois [illegible] M. [illegible] un puissant véhicule [illegible] retrouver encore ce bon [illegible] a fait de cet acteur [illegible] les plus aimables soutiens [illegible]. En somme, nous aurons, [illegible] de Madame Clozel, le présent surtout [illegible] de la reconnaissance [illegible] passé!

[illegible] tout en s'occupant d[illegible] des soins des informations [illegible] au bénéfice des [illegible] bienveillantes. [illegible] porte à croire, [illegible] ses dispositions [illegible] au bénéfice [illegible] des moins brillantes [illegible] la générosité louisianaise est toujours [illegible], surtout par les Dames!

L'INTELLIGENCER, tel est le titre d'un petit [illegible] publié à Thibodeauxville, et qui se distingue [illegible] esprit de malignité sans égal. Ses colonnes [illegible] d'un fatras rempli d'injures, [illegible] Le plus beau de l'affaire [illegible] qui ces attaques proviennent d'un étranger [illegible] mais qui n'est [illegible] que depuis six mois dans le pays. Ce barbouilleur [illegible] ses productions écœlées avec autant [illegible] sa jeunesse et son audace [illegible] du pays. Il se [illegible] Beaumarchais et la force [illegible] Locke, mais il est au [illegible] plongé dans la [illegible] ignorance de son [illegible] de la matière politique. Quand nous aurons du temps à [illegible] considérerons jusqu'à [illegible] menace cet écrivain [illegible] et nous exposerons [illegible] de ses prétentions.

### $200,000 DE CIRCULATION.

Pour peu que l'on veuille réfléchir à la situation financière de la troisième municipalité, à l'énorme somme de bons municipaux qu'elle a maintenant en circulation, au peu de ressources qu'elle a par devers elle pour les faire rentrer, on sentira facilement qu'il lui faudra surmonter les plus grandes difficultés, faire les plus grands sacrifices pour parvenir à retirer de la circulation cette masse énorme de bons municipaux.

Dans une de ses séances, le conseil pensa justement que la longévité de cette corporation dépendait essentiellement d'une économie politique bien entendue; aussi s'empressa-t-il d'établir sur un niveau à peu près égal ses dépenses et ses revenus; une ordonnance fut donc présentée à cet effet, et son adoption eut instantanément lieu.

Si donc il fut facile de diminuer de la sorte les dépenses de la municipalité, combien ne sera pas plus grande pour elle la difficulté de parvenir, sans aucune autre ressource à éteindre des dettes considérables et à faire rentrer ses $200,000 de bons qui inondent les trois municipalités; rien de plus facile aujourd'hui que de frapper monnaie; rien de plus simple que de passer une ordonnance autorisant l'émission de 100,000, 200,000 piastres de bons municipaux, mais a-t-on bien réfléchi qu'il y a un terme à tout, et que le jour viendra enfin, trop tard peut être dans son intérêt, où il lui faudra faire rentrer un papier qu'elle émet si imprudemment, et qui ne repose sur aucune garantie; si donc les revenus de la troisième municipalité ne suffisent qu'à payer ses dépenses courantes, quels sont les moyens qu'elle emploiera pour éteindre sa dette énorme! On nous répondra peut-être qu'un emprunt à de longs termes, pourra s'opérer en hypothéquant certaines propriétés; mais ce sera creuser un trou pour en boucher un autre, à cette seule différence près, que les intérêts de cet emprunt augmenteront encore de beaucoup la dette de la municipalité, sans pour cela lui créer une seule branche additionnelle de revenus.

La prospérité de cette municipalité ne dépend que des améliorations qu'elle y peut porter; le commerce est un des principaux pivots sur lequel doive reposer son avenir, et cependant, depuis deux ans qu'elle se régit d'elle même, quels sont les encouragemens, quels sont les mesures qui ont été adoptées pour attirer dans cette partie de la cité une branche si importante de sa prospérité? rien n'a été fait, aucune amélioration tendant à lui créer des revenus n'a été tentée; et si la nature du fleuve, ou le caprice des consignataires de navires, lui enlevaient un jour son port, de là daterait alors sa mort. Si l'on réfléchit à la distance qui sépare le commerce du département de la troisième municipalité, si l'on compare les grandes facilités, et la proximité du port de la première et de la deuxième municipalité aux lieux d'entrepôts, on avouera que le temps n'est pas éloigné où, cédant à l'extrême nécessité d'une grande économie dans le transport de marchandises, le commerce ne se décide enfin à adopter toutes les mesures qui pourront lui procurer des facilités qu'il lui est impossible d'attendre pour des années encore de la troisième municipalité.

Nous ne voyons donc aucune possibilité future pour le conseil de se retirer de l'ornière où l'a entraîné un système vicieux d'administration; nous n'entrevoyons dans l'avenir rien qui puisse lui faire espérer avec le conseil actuel un meilleur système de finance et des améliorations mieux entendues. De là la confiance de beaucoup diminuée sur ces billets municipaux, en raison de la difficulté qu'éprouve le trésorier à les échanger, et les comptes qu'éprouvent ceux qui ont besoin de les convertir en billets de banques sont des motifs assez puissans pour en discréditer leur valeur.

*A continuer.*

### Morale et Sûreté Publiques.

Si la morale, comme personne ne le peut contester, est la base fondamentale de toute société, de la sûreté publique, plus ou moins sévère que l'on l'a fait, découlent naturellement de graves conséquences, dont la sûreté publique n'est pas une des moindres. C'est sous ce seul point de vue que nous présentons aujourd'hui la question; et nous espérons qu'elle attirera l'attention des autorités et qu'elle les excitera à faire usage des droits qui leur sont confiés pour assurer au dehors la mise à exécution des lois [illegible].

[illegible]

L'incendiaire, dont les atroces combinaisons [illegible] à l'appui de quelques [illegible] du commerce [illegible] l'incendie [illegible] nous n'avons pas d'exemple de [illegible].

Cependant, ce n'est pas aux malfaiteurs qu'il faut s'en prendre; et nous voyons que plusieurs gouverneurs d'Etats du Nord n'ont pas hésité [illegible] proposé du droit de lancer à temps des proclamations [illegible] de Baltimore nommé Swentzer, du Maryland, s'étant échappé après avoir assassiné sa femme, fut signalé par le gouverneur de cet Etat, et arrêté à la Nouvelle-Orléans, par feu Bonsoigneur. [illegible] ne saurait donc être révoquée en doute, [illegible] que le devoir qui est imposé aux autorités supérieures? Comment donc se fait-il que [illegible] de la Louisiane y soit resté par ce moyen?

Outre la mesure légale, il existe au Nord une coutume, un point une précaution salutaire, qui vient à l'appui de la proclamation; c'est une forte prime pour l'auteur de l'arrestation du criminel, et, par ce moyen, l'éveil est donné de toute part, et l'amour de la [illegible] secondé par l'appât du gain, produit les résultats les plus favorables. C'est ainsi que l'impunité n'est plus un soutien et c'est ainsi que les incendies, vols et brigandages sont devenus plus rares; et c'est ainsi seulement, que nous pourrons ramener dans la Louisiane, cette sécurité qui chaque jour l'abandonne davantage, et qui est pourtant d'une si grande importance pour sa prospérité!

Le deuxième des fils du roi de France, le prince de Joinville, est arrivé de la Havane à Norfolk. Le *Herald* du 22 mai, dit:

"Le vaisseau de guerre français l'Hercule, de 100 canons, capitaine Casy, et la corvette Favorite, capitaine Rosamel, venant des Indes Occidentales, et partis de la Havane il y a dix jours, ont jeté l'ancre lundi dans la rade de Hampton.

Le prince de Joinville est monté lundi soir dans le bateau à vapeur Old Dominion, et a mis pied à terre à l'hôtel de France. Le lendemain au soir il est parti par le chemin de fer de Portsmouth et de Roanoke pour sa tournée du Nord, accompagné du commandant de la corvette et d'un autre officier. Il voyage, dit-on, en simple particulier. Les vaisseaux attendront son retour et se ravitailleront pour leur rentrée en France.

### CONGRES—21 M.

Dans la chambre, M. Hoffman demande la permission de présenter une résolution relative au message du président qui transmet des papiers du secrétaire d'état en réponse à une résolution de la chambre qui demandait des renseignements sur ce sujet. Il dit que ce message contenait certaines attaques dirigées contre le maire de New-York, extraites d'une feuille d'un caractère suspect et publiée dans cette ville. Il ne pensait pas attribuer une telle conduite au président, et le but de sa résolution était de découvrir le véritable auteur. La résolution demande que le comité [illegible] soit dispensé de s'occuper davantage de ces extraits, et qu'ils soient renvoyés au président. A cela on fait quelques objections et l'on demande, mais en vain, la suspension des règles. La chambre se forme alors en comité pour la répression des hostilités indiennes, et s'ajourne sans rien décider. Le sénat prend connaissance d'une communication du secrétaire de la trésorerie en réponse à la résolution demandant si des ordres avaient été donnés pour la réception des billets de banque en paiement des créances publiques. Cette communication porte que des ordres ont été donnés au collecteur de New-York de recevoir les billets des banques qui ont repris leurs paiemens en espèces excepté ceux qui ont émis des billets au dessous de cinq piastres. Elle est déposée sur le bureau et l'impression en est ordonnée.

Le bill de Cumberland a été lu pour la troisième fois et accepté.

Monsieur l'Editeur:

Veuillez, au nom de ma mère et au mien, remercier le public de la Nouvelle-Orléans, de la bienveillance si gracieuse dont il a bien voulu accueillir mes premiers efforts. Plus tard, dans quelques années, la femme achèvera de payer à force de zèle, la dette que vient de contracter l'enfant qui comprend bien, malgré son jeune âge, qu'on n'a encouragé sa faible, peut être que dans l'espoir que celles qu'elle ne possède pas encore, mais qu'elle fera tous ses efforts pour développer.

Agréez, &c.
EUGENIE ROBILLON.

*Communiqué.*

M. D. H. Twogood est candidat pour la place d'aldermen du premier district de la première municipalité, en remplacement de M. W. F. C. Duplessis, qui a résigné.

## FEUILLETON.

### MELLE. EUGÉNIE.

La soirée de mardi dernier est encore une des plus belles que nous ayons eu au théâtre d'Orléans depuis le commencement des bénéfices. Il n'y avait pas une seule loge de vide, les premières et les secondes, remplies de dames, formaient comme deux belles zones, réunissant toutes les couleurs de l'arc-en-ciel. Le parterre était là, avec ses cent têtes, ses cris de joie et ses trépignemens d'impatience. Mais cette déesse à la peau de Némésis et ses serpens, elle y avait apporté que des fleurs [illegible]. Le parterre n'était plus ce tribunal redoutable prêt à punir [illegible] le mauvais acteur ou le méchant auteur [illegible] son siège comme un juge qui avait déjà mûri son jugement, et qui n'était disposé qu'à encourager le mérite naissant.

Le mérite, appelé de l'aimable petite Eugénie a au théâtre, les jeunes gens pour applaudir une petite protégée, et les dames comme autant d'admiratrices de la jeune artiste Créole. Ce n'est pas que ses talens artistiques n'eussent un assez grand empressement de la part de tout un public; mais c'est qu'alors l'on était venu [illegible] à Melle. Eugénie qu'elle pouvoir s'élancer hardiment et avec confiance dans la carrière qu'elle venait de choisir. La pauvre, toutes n'ont pas. Née à la Louisiane, elle devait être encouragée par les Louisianais. C'est une plante indigène qui [illegible] les fruits [illegible]. Peut-être, Melle Eugénie ne mérite pas encore tous les applaudissemens qu'on lui prodigue; mais au moins a-t-elle [illegible] pour ses petits efforts qu'elle a faits. [illegible]

Elle paraît comprendre assez bien le mécanisme des vers; elle est bien comprise que la plupart des artistes de la rue d'Orléans. Elle a bien conçu son rôle de Richard, elle parle en langue versifiée avec précision [illegible]. Auguste met trop d'affectation dans son emphase; [illegible] Delorme [illegible] Mme Maria [illegible] dans le rôle d'Edouard [illegible]; Auguste n'est que, du et Dieu, [illegible] monotone.

Trop d'encouragement, quelque fois l'adulation égarent souvent le talent que veut poindre. Un succès trop ardent brûle la rose encore en bouton; mais versez quelques gouttes de rosée pour l'humecter, et quelques rayons pour la vivifier. Nous n'ajouterons pas à Melle. Eugénie qu'avec réserve elle doit être comprise, [illegible].

C. D. D.

### DEUX AMOURS

(2e Article.)

[illegible] Hervé de Beauvais [illegible]

[illegible]

Mais Antonia [illegible]

*A continuer.*
HAINS B.

### DERNIERES DATES

| | | | |
|---|---|---|---|
| New-York | mai 24 | Liverpool | [illegible] |
| Boston | mai 23 | Londres | [illegible] |
| Philadelphie | mai 25 | Havre | [illegible] |
| Baltimore | mai 25 | Bordeaux | [illegible] |
| Washington | mai 24 | [illegible] | [illegible] |
| Charleston | mai 26 | [illegible] | [illegible] |
| Mexico | mai 5 | [illegible] | [illegible] |
| Tampico | mai 2 | [illegible] | [illegible] |
| Vera-Cruz | mai 8 | Havane, Texas | [illegible] |

### COMMERCIAL.

NEW YORK, 24 mai 1838.

VENTE D'ACTIONS.

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 25 actions | Banque des Etats-Unis | | | 19[illegible] |
| 50 | do | do | do | [illegible] |
| 30 | do | do | do | [illegible] |
| 8 | do | do | do | [illegible] |
| 25 | do | do | do | [illegible] |
| 50 | do | do | do | [illegible] |
| 50 | do | do | do 30 jours | [illegible] |
| 50 | do | do | do 30 jours | [illegible] |
| 50 | do | do | do des Améric. 1[illegible] a N. Or[illegible] | [illegible] |

**Boston, 22 mai.**

Coton—Le marché est calme. Farine—Il ne se fait que peu d'affaires, et les prix [illegible] ment; ventes de marques [illegible] à 25.

**Charleston, 26 mai.**

Coton—[illegible]

Riz—[illegible] 650 tierçons [illegible]

**New York, 24 mai.**

Coton—[illegible] N. Orléans [illegible]

Mélasse—La vente de la semaine comprend 600 boucauts Porto Rico [illegible] Martinique [illegible] Trinité 32, C[illegible] 28, et N. Orléans 34 à 37 cents.

Provisions—[illegible]

Sucre—Le marché est lourd, [illegible] Porto Rico à 6 1/2 [illegible] N. O. [illegible]

Tabac—[illegible] Kentucky [illegible]

## ☞Aux Amateurs de Paris.

Comme les amis de M. Prieur [illegible] partisans de l'Etat, [illegible] on leur propose les paris suivans:

$3500 que M. A. B. Roman sera élu à la place de gouverneur.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| $100 | Que sa majorité sera de | | | 100 voix. | |
| 100 | " | " | " | 200 | " |
| 100 | " | " | " | 300 | " |
| 100 | " | " | " | 400 | " |
| 100 | " | " | " | 500 | " |
| 100 | " | " | " | 600 | " |
| 100 | " | " | " | 700 | " |
| 100 | " | " | " | 800 | " |
| 100 | " | " | " | 900 | " |
| 100 | " | " | " | 1000 | " |
| 100 | " | " | " | 1100 | " |
| 100 | " | " | " | 1200 | " |
| 100 | " | " | " | 1300 | " |
| 100 | " | " | " | 1400 | " |
| 100 | " | " | " | 1500 | " |
| 100 | " | " | " | 1600 | " |
| 100 | " | " | " | 1700 | " |
| 100 | " | " | " | 1800 | " |
| 100 | " | " | " | 1900 | " |
| 100 | " | " | " | 2000 | " |
| 100 | " | " | " | 2100 | " |
| 100 | " | " | " | 2200 | " |
| 100 | " | " | " | 2300 | " |
| 100 | " | " | " | 2400 | " |
| 100 | " | " | " | 2450 | " |
| 100 | " | " | " | 2500 | " |
| 100 | " | " | " | 2600 | " |
| 100 | " | " | " | 2700 | " |
| 100 | " | " | " | 2800 | " |
| 100 | " | " | " | 2900 | " |
| 100 | " | " | " | 3000 | " |
| 100 | " | " | " | 3100 | " |
| 100 | " | " | " | 3200 | " |
| 100 | " | " | " | 3300 | " |
| 100 | " | " | " | 3400 | " |
| 100 | " | " | " | 3500 | " |

Q IN A CORNER.

P. S. La personne qui serait disposée à accepter le pari ci-dessus, pourra s'adresser à l'Editeur de l'Abeille.

PARTI marron de chez le soussigné depuis le dimanche 20 du courant, le nègre TOTO, âgé d'environ 21 ans, taille à peu près cinq pieds cinq pouces, maigre, teint rouge, parlant le français et l'anglais; il a été plusieurs fois employé comme peintre. Il n'a aucune marque.

Une récompense honnête sera payée à quiconque le conduira chez moi, rue de l'Hôpital, No 178, ou le logera dans l'une des geôles de la ville.

1er juin—4 A. ROUBET.

$10 DE RECOMPENSE.

PARTI marron depuis trois semaines, le nègre GEORGE, parlant anglais et français, âgé de 18 à 20 ans, maigre, grosses lèvres, nez plat. On suppose qu'il est parti marron avec un mulâtre nommé John. La récompense ci dessus sera payée à quiconque le conduira, chez M. Wm. Sheerys Dougston, à l'encoignure des rues du Camp et Julia, ou $50 s'il est pris hors de l'Etat, de manière à ce que le propriétaire puisse le ravoir. 1er juin—6

## LISTE MARITIME.

### PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS

**Expédiés.**

Navire Zampa, Domingue, Nantes, J. Mager
Navire Peruvian, Wernes, Liverpool, J. [illegible]
G. W. Banker, Rider, Boston, [illegible] & McLellan

**Arrivés.**

Bateau de remorque Pacific, Martin, des Passes.
Bateau de remorque Post Boy, Herrman, Passes.
Navire Bangor, Dyer, Liverpool.
Brick Catharine, Morrill, Galveston.
G. B. Watchman, Murry, Galveston.
Goël. Marion, Sawyer, Velasco.
Goël. Eliza, Smith, Matagorda.
Goël. Constitution, Woodberry, Salem.
Goël. Col. De Russy, Kilgore, Tampa Bay.
Goël. Hope & Susan, Folger, Nantucket.
Bat. à vap. Isabella, Murray, Mobile.
Bat. à vap. Wm French, Reik, Louisville.
Bat. à vap. Sam[illegible], Hayes, Opelousas.
Bat. à vap. Tuskina, Claiborne, Natchitoches.
Bat. à vap. Levant, Laurent, Bayou Sara.
Bat. à vap. Alton, Ridgely, St Louis.
Bat. à vap. Clyde, Cable, St Louis.

## THEATRE D'ORLEANS.

Vendredi, 1er juin.

Bénéfice de Mme. CLOSEL.

**RIQUET A LA HOUPPE,**

Vaudeville Féerie en un acte, de Sewin et Brazier.

M. NOTAIRE remplira le rôle de Riquet.

Le 2me acte de

**LA DAME BLANCHE,**

Musique de Boyeldieu.

M. C[illegible] remplira le rôle de Gaveston.

Le 3me acte de

**MARIE TUDOR,**

Drame de Victor Hugo.

Une scène de

**ŒDIPE,**

Tragédie.

☞Cette scène sera jouée par Mme. Clozel et M. Auguste.

Ordre du spectacle.

1 Marie Tudor | 3 Scène d'Œdipe
2 La Dame Blanche. | 4 Riquet à la Houppe.

Le spectacle commencera à 7 heures précises.

## Théâtre d'élèves.

Encoignure Grande Hommes et Champs Elysée.

Dimanche, 3 juin.

**Ma femme et mon parapluie.**

M. Victorin remplira le rôle de Sennet.

MICHEL ET CHRISTINE.

LE SECRETAIRE ET LE CUISINIER.

M. Victorin remplira le rôle de Soufflé.

Premières et Parquet 75 c. Parterre 50 c.

AVIS.—Les affaires et devront conduites par les soussignés, sous la raison de LEE & HARDY, a été dissoute par limitation, le 1er du courant.

G. M. Lee est pleinement autorisé à régler les affaires de ladite société, dont le nom sera seulement employé pour la liquidation.

1er juin—3 G. M. LEE.
F. A. HARDY.

LE soussigné continuera à faire des affaires par commission, en son propre nom, à dater de ce jour.—1er juin—3 G. M. LEE.

A LOUER.

LA maison rue de la Douane No 91. Ce local conviendrait parfaitement à quelques Messieurs qui voudraient se loger agréablement [illegible]. La personne qui l'occupe [illegible] mobilier [illegible].—1er juin—4

UN jeune homme bien au fait de la tenue des livres [illegible] peut se charger de [illegible]. S'adresser à la lettre P. au bureau de cette feuille. 1er juin—3

LE trésorier de l'Association catholique de la N.-Orléans pour venir au secours des orphelins, se [illegible] reçu [illegible] du Voltigeur [illegible] Mr. le Rev. L. Moni.

J. A. M[illegible] KAY, trésorier.

AVIS.—Mon frère, Mr. Amédée Bergerot, ayant [illegible] ma procuration [illegible] pour ce qui pourra [illegible].

Nouvelle-Orléans, le 1er juin 1838.

GEO. BERGEROT.

TRAITES sur Paris, à vendre par

GERMAIN MUSSON,
No. [illegible] rue de la Douane.

HAGGDORN & CRAMER,
Marchands Commissionnaires
No. 33, rue Bienville

CHECKS sur New York, à vendre par
KOHN, DARON & Co.
rue Bienville

MOUSSE—36 balles en bon ordre, en débarquement du bateau à vapeur Washington, à vendre par

P. H. GALLWEY,
31, rue de la Commune.

BILLETS de la Trésorerie du Texas—$2000, à vendre par FORSYTH & LIMERICK.
135 rue des Magasins.

A LOUER

UNE jeune négresse, bonne [illegible] pratique de maison [illegible] JOS. BARTHET.
No 3[illegible] rue Toulouse.

ROULEAUX DE CORDE—73 rouleaux de corde [illegible] à vendre par
GODFREY, LAWRIE & SMALL.

TABAC—[illegible] Missouri en débarquement du steamer City [illegible] à vendre par
GODFREY, LAWRIE & SMALL.
rue du Camp.

CHARRETTES, DRAYS, WAGONS, &c.—Le [illegible] de Philadelphie, [illegible] 8 waggons de différentes grandeurs, [illegible] charrettes à [illegible] 25 do en bois, [illegible]
1er juin CHARLES BYRNE.
155, rue Tchoupitoulas

BRIQUES POUR FAÇADE—20,000 briques d'une bonne qualité, en débarquement du brick J. Palmer, de Philadelphie, à vendre par
CHS. BYRNE,
158, rue Tchoupitoulas.

FROMAGE—50 caisses à vendre par
C. BYRNE,
rue Tchoupitoulas No 158

CHEVAL PERDU OU VOLE—Dix piastres de récompense seront données à quiconque donnera [illegible] cheval [illegible] blanc [illegible] il est parti le 24 [illegible].

[illegible] s'adresser à Heoman Rickers, No. 121, Nouvelle-Levée, en face de la presse à coton de la Nouvelle-Orléans, et recevra la récompense ci-dessus. 1er juin—5

### MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

CONFORMEMENT à une résolution du conseil de la municipalité No. 1, avis est donné que jeudi, 7 juin prochain, dans le second district de la première municipalité, il sera procédé à l'élection d'un aldermen pour le second district, en remplacement de Mr. [illegible] démissionnaire. Ladite élection aura lieu au [illegible] de la ville, encoignure des rues de Chartres et St. Pierre, depuis neuf heures du matin jusqu'à [illegible] heures de l'après midi, sous la surveillance de MM. J. Lamothe et Couvertié, comme inspecteurs, et Mr. Victor Labatut, comme greffier.

[illegible] C. GENOIS, maire

### Mairie de la Nouvelle-Orléans.

CONFORMEMENT à une résolution du conseil de la municipalité No. un, avis est donné que lundi, 4 juin prochain, dans le premier district de la première municipalité, il sera procédé à l'élection d'un aldermen pour ledit district, en remplacement de M. W. F. C. Duplessis, démissionnaire. Ladite élection aura lieu depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures de l'après midi, au café de Richardson, rue Conti, entre Chartres et Levée, sous la direction de MM. Alexandre Phillips et D. S. Woodruff comme inspecteurs, et J. Willcox comme greffier.

Le 25 mai 1838.
24 mai C. GENOIS, maire.

A VENDRE,

UNE barge à fonds plat, solidement construite, ayant 126 pieds de long sur 24 de large, bien calculée pour le transport du coton ou pour embarcation de wharf. S'adresser rue Poydras No. 44.
26 mai—6

$50 DE RECOMPENSE OU PLUS SI ON L'EXIGE.

IL a été perdu hier matin, entre sept et huit heures, *Une très belle Epinglette en or, faite en forme de clef et montée en diamans*—La route qu'a tenue le propriétaire commence au Bassin par la rue St. Louis, la rue de Chartres, à place d'Armes, la Levée, la rue de la Douane, la rue des Remparts jusqu'à la rue St. L[illegible] au Bassin.

La personne qui aurait trouvé ce bijou, recevra la susdite récompense, si elle veut bien le rapporter au [illegible], car [illegible] attaché à la possession de cet objet.—31 mai P. FOY.

DIX PIASTRES DE RECOMPENSE.

PERDU le 27 du courant, entre les rues Bourgogne et le chemin de fer Pontchartrain, un portefeuille en cuir, avant à l'un des bouts un cachet en pierre représentant un chien sur lequel se trouve gravé *Courageux et Fidèle*. La récompense ci-dessus sera payée à quiconque rapportera cet objet au bureau de ce journal.

31 mai—6

BANQUE DU COMMERCE.

CETTE Banque tire sur St. Louis.
31 mai GEO. O. HALL, Caissier.

LETTRES DE CHANGE sur Philadelphie et N. York, à vendre par JAMES D. DENEGRE,
31 mai rue de la Douane No. 16

TOUTES notices pour taxes ou autres charges relatives à la propriété du soussigné, située dans le faubourg Lacourse ou dans la paroisse de Jefferson, peuvent être laissées au comptoir de M. Victor David, où l'on en prendra connaissance.

Nouvelle Orléans, le 30 de mai 1838.
31 mai—3 JOHN S DAVID.

$25 DE RECOMPENSE.

QUELQUE personne ou personnes, sont entrées dans la maison du soussigné, rue Bourbon, entre les rues du Quartier et de l'Esplanade, dans la soirée du 29 du courant, à huit heures du soir, et ont volé un petit pupitre garni en satin, contenant divers comptes, actes de vente et autres documens portant le nom du soussigné, et qui ne peuvent être d'aucune utilité; on a également enlevé un paquet contenant:

Une lévite de Mérinos,
Six paires de pantalons,
Une paire noire do,
Deux moustiquaires;—de plus un paquet contenant
Deux paires brodequins d'homme,
Deux paires de bottines pour femme,
Cinq paires souliers de do.

Les objets ci dessus n'ont jamais été portés et sont tout neufs; la récompense ci dessus sera payée pour le recouvrement de ces articles ou pour la conviction des voleurs. On prévient le public de ne pas acheter ces objets si on les offrait en vente.

31 mai—3 W. F. MURPHY,
Député shérif.

A VENDRE OU A LOUER—Un joli bien de campagne à la Pointe à Christiana, adjoignant la propriété de M. Garnier, bâti sur un terrain de 30 pieds de face sur 166 pieds de profondeur; le tout entouré. Les bâtisses consistent en une maison neuve en bois, ayant deux grands appartemens, deux cabinets, galerie en face et sur le derrière, cuisine, four, &c., le tout en bon état. S'adresser à
31 mai E. GOTTSCHALK.

LETTRES de change sur Louisville, à vendre par
30 mai—1m BURRIVE & DE BLANC,
rue de la Nouvelle Levée No. 42

Pour Louisville, Madison et Cincinnati.

Le bateau à vapeur élevé pour [illegible] MORAVIAN, capitaine Walthall, ayant été retenu par le mauvais temps, partira samedi 2 du courant, à 4 heures de l'après midi. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à bord au wharf de la rue Commune, ou à
1er juin COMSTOCK, HYDE & Co.
10, rue Poydras.

Pour Louisville, Cincinnati, et tous les ports intermédiaires.

Le bateau à vapeur COMMODORE, partira aujourd'hui vendredi, à 4 heures de l'après midi. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
1er juin COMSTOCK, HYDE & Co

POUR LA MOBILE.

Le bateau à vapeur ISABELLA, capitaine Murray, partira du bout du chemin à coulisses, Dimanche matin 3 juin, à l'arrivée des chars de 9 heures précises; il touchera à la Baie St. Louis, Passe-Christienne, Biloxi et les Pascagoulas. Pour fret ou passage, s'adresser à
1er juin—8 WALKER, KNIGHT & Co.
26, Nouvelle Levée.

POUR PENSACOLE, St. Joseph, St. Marks (Florides), par les lacs.

Le steamer New Castle, ne pouvant faire son voyage, le steamer ALERT prendra son fret et ses passagers et partira positivement demain 1er. juin de suite après l'arrivée des chars de 9 heures. Les passagers voudront bien être ponctuels à se rendre à l'heure indiquée.

31 mai LONG & GRIVOT.
rue Poydras No. 12,

POUR LA MOBILE.

Le steamer JOHN MILLS, capitaine Walker, partira pour le port ci-dessus, Vendredi, 1er juin, à midi. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
31 mai PIERCE SHANNON & BROTHER,
No. 57, rue des Magasins.

POUR LOUISVILLE.

Le steamer NEW-ALBANY, capitaine Montgomery, partira pour le port ci-dessus, Samedi, 2 de juin prochain, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à
31 mai PIERCE SHANNON & BROTHER,
No. 57, rue des Magasins.

POUR LOUISVILLE.

Le steamer EMPEROR, capitaine Axter, partira Samedi prochain, pour le port ci-dessus et tous les lieux intermédiaires. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis à vis du wharf de la rue Gravier ou à
PIERCE SHANNON & BROTHER.

La chambre de l'*Emperor*, est très bien installée, et ses emménagemens ne le cèdent en rien aux autres bateaux navigants dans l'Ouest. Ses bouilloires sont neuves et des meilleurs matériaux. 31 mai

Pour St. Louis, Alton, Beardstown, et tous les ports intermédiaires.

Le steamer LOUISVILLE, capitaine Eaton, ayant une grande partie de son chargement engagé et allant à bord, partira positivement Samedi prochain, 2 de Juin, à 10 heures du matin. Pour le reste du fret ou pour passage, s'adresser à bord vis-à-vis la rue Gravier ou à
BOGERT & HAWTHORN,
No 63, rue Gravier.

N. B. Le LOUISVILLE, prendra des passagers pour Louisville, via St. Louis, à $50 chaque, et les emmènera de là pour ce dernier lieu sur de beaux bateaux, jusqu'à Louisville, sans charger d'avantage.
30 mai

POUR ST. LOUIS & ALTON

Le beau bateau à vapeur, fin marcheur, MADISON, capitaine A. Scott, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, et allant à bord, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de superbes emménagemens, s'adresser à bord au bout de la rue Gravier ou à
GODFREY, BLOSSMAN & Co.
35, rue du Camp.

☞ Le Madison prendra du fret pour Memphis, Randolph Mile Point, et tous les lieux intermédiaires. 30 mai

POUR PENSACOLE, ST. JOSEPH, ST. MARCK.

Le steamer NEW CASTLE, à basse pression, capitaine J. Forsyth, partira maintenant son chargement et partira pour les ports ci-dessus demain, 30 du courant, après l'arrivée des chars de 10 heures du matin.

Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à
30 mai LONG & GRIVOT.
12, rue Poydras.

PAQUEBOT HEBDOMADAIRE ET REGULIER, Pour la Mobile devant toucher à la Baie St. Louis, Passe-Christianne, Biloxi, Est et Ouest Pascagoula.

Le steamer ISABELLA, capitaine Murray, partira d'ici dimanche, après l'arrivée des chars de neuf heures du matin, et continuera ainsi pour chacun des ports précités [illegible] pour prendre ses passagers selon leur destination respective. A son retour ici, il quittera la Mobile tous les mercredis à 9 heures du matin, afin de pouvoir de nouveau aborder durant le jour aux débarcadères ci-dessus mentionnés.

L'ordre supérieur des emménagemens de ce bateau, les avantages qu'on y procure, de même que la rapidité de sa marche sont trop bien connus pour avoir besoin d'aucun commentaire. Le public a déjà trop souffert des inconvéniens causés par le manque d'un bateau faisant régulièrement ce trajet; et comme l'Isabella est consacrée à ces voyages (qu'elle fera sans interruption) on compte sur le patronage du public.

Pour fret ou passage, s'adresser à
WALKER, KNIGHT & Co.
25 mai rue de la Nouvelle Levée No. 26

POUR NEW-YORK.

Le brick fin voilier ALEXANDER, capitaine Haynes, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage ayant de beaux emménagemens, s'adresser à
1er juin KIDDER & HEAD.
24, rue Poydras

POUR LIVOURNE.

Le brick CHARLES JOSEPH, capitaine Frost, partira sous peu. Pour passage ayant de beaux emménagemens, s'adresser à
1er juin LEVI H. GALE,
93, rue de la Commune.

POUR PHILADELPHIE.

Le brick J. PALMER, capitaine Charles P Marshman, ayant une partie de son chargement engagé, partira sans délai. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, cinquième rangée après le chemin de fer Pontchartrain.
31 mai CHS. BYRNE,
158, rue Tchoupitoulas

POUR PENSACOLE.

La goëlette fine voilière EMPEROR, capitaine Johnson, partira positivement pour le port ci-dessus, samedi 2 du courant. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à
31 mai HEFFORD & SORGENFREY.

POUR GALVESTON, HARRISBURG ET HOUSTON.

Le beau sloop HARRIET, capitaine Hinds, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour le complément de 160 barils de fret, ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, ou à
30 mai SAMUEL RICKER Jnr.
rue du Camp No. 36

POUR BALTIMORE.

Le brick de première classe SPARKLEN, capitaine Boyle, est en charge et partira sous peu. Pour fret de 100 barils ou passage, s'adresser à
30 mai KIDDER & HEAD.
21, rue Poydras.

POUR ST. YAGO DE CUBA.

Le brick STAR, classé A1, capitaine P. J. Wheeler, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord au capitaine, ou à
F. SCHUENCK,
29 mai rue de la Vieille-Levée, No. 66.

POUR LE HAVRE,

Devant partir du 20 mai au 1er. juin.

Le beau navire A. J. GARONNE, capitaine Kimball. Pour passage, s'adresser à
LEVI H. GALE,
16 avril rue de la Commune No 9

POUR CHARLESTON.

La goëlette St. CLOUD, fine voilière, capitaine Switzer, partira très incessamment pour le port ci-dessus. Pour fret, s'adresser à
JAMES D. DENEGRE.
28 mai 16, rue de la Douane.

POUR PHILADELPHIE.

Devant succéder au brick SWAN,

La barque HELLA HAND, capitaine John E. Mathew, partira très incessamment pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, ayant de très beaux emménagemens, s'adresser au capitaine, à son bord, près du marché aux légumes, ou à
JAMES D. DENEGRE,
28 mai 16, rue de la Douane

A FRETER.

Le brick THOMAS, fin marcheur, capitaine Hall, prendra un chargement pour quelque port du Nord que ce soit. S'adresser à
JAMES D. DENEGRE,
28 mai 16, rue de la Douane

## Ventes par le Marshal.

P. Chigé contre C. A. Rousselin.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique le 7 juillet 1838, à une heure P. M., à la Bourse de la Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale—Un terrain situé dans le faubourg Gueno, et désigné par le No. 13 de l'îlet No. 13; lequel îlet est compris entre les rues Lapeyrouse, Dorgenois, Laharpe, et Broad, ledit terrain mesurant 30 pieds face à la rue de la Harpe entre les rues Dorgenois et Broad, sur 125 pieds 11 pouces 4 lignes de profondeur, saisi pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire.—Conditions, comptant.

1 juin B. BEAUREGARD—marshal

J. Courcelle contre Muller.

EN vertu d'un alias ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à mon office, No. 33, rue Condé, le 14 de juin, à 5 heures P. M. 1 lot d'armoires, de tables et divers autres articles saisis dans cette affaire.

Conditions, comptant.

1 juin B. BEAUREGARD—Marshal

Laborde frères contre S. Geoffroy.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, le 15 de juin 1838, à une heure P. M. à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, un carosse, saisi pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire.

Conditions comptant. B. BEAUREGARD,
1er juin marshal.

J. B. Joubiane, actuellement détenu, contre ses créanciers.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'Honorable Charles Maurian, juge.—30 mai 1838—No. 10,937—Sur lecture et enregistrement de la pétition et du bilan dans cette affaire, il est ordonné par la cour, que les créanciers de l'insolvable déduisent, le jeudi 21 juin 1838, cour séante, les raisons pour lesquelles ledit insolvable ne serait pas déchargé comme il l'a demandé, et conformément à la loi; en attendant, toutes poursuites contre sa personne et contre ses biens sont suspendues.

Par ordre de la Cour—Bazeau de Greffier, Nouvelle-Orléans, 30 mai 1838.

1er juin—2 J. OLLIER, Dép. Greffier.

A LOUER PRESENTEMENT.

Grande et belle maison à étage, avec toutes les commodités désirables, rue Moreau, entre celles du port et St Ferdinand.

Une autre maison aussi à étage rue St. Philippe, entre Royale et Bourbon en face la salle Washington.

Pour les conditions s'adresser rue de Chartres 123.
24 mai—8 CORDEVIOLE & LACROIX.

## Ventes par le Shérif.

COUR DE DISTRICT—Dame Pellian de James Kershaw [illegible] somme de $5,650 sur le docket, [illegible] En vertu d'un writ de fieri facias, [illegible] par l'honorable Cour de District de [illegible] de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, vendredi, le six juillet prochain, à une heure de relevée, six lots de terre situés en cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Bourgogne, Canal, Dauphine et Douane, désignés comme Nos un, deux, trois, quatre, cinq et six sur un plan tiré par C. F. Zimpel, daté le 23 janvier 1835 et déposé en l'office de A. Mazureau not. pub. Le lot No un mesure trente pieds face à la rue Bourgogne, sur cent onze pieds cinq pouces de profondeur, et les autres lots Nos deux, trois, quatre, cinq et six mesurent chacun vingt deux pieds six pouces face à la rue de la Douane, sur cent vingt pieds de profondeur, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et les dépendances qui leur appartiennent. Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant. FRED. BUISSON,
1er juin shérif

COUR DE DISTRICT—Levi Pierce contre J. [illegible] Wilson—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de District du 1er district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, vendredi le six juillet prochain, à une heure de relevée.

La propriété ci-après décrite, située dans le district laissé pour l'élargissement du faubourg Washington, au dessous de cette ville, conformément à quatre différens plans originaux numérotés un, deux, trois et quatre tirés et datés le 1er septembre 1836, par Joseph Pilié, voyer de la troisième municipalité de cette ville et déposés en l'office de Carlisle Pollock not. pub. désignés sur les plans Nos 2 et 3 de la manière suivante; Deux îlets de terre Nos trente et quarante neuf. L'îlet No trente est compris entre les rues Prosper, St. Avide, Delery et Tricou, et contient seize lots numérotés de un à seize inclusivement: et l'îlet No quarante neuf, compris entre les rues la Loa, Tricou et Hancock, et la promenade des Florides contenant seize lots numérotés de un à seize inclusivement, ensemble avec toutes les améliorations sur lesdits îlets de terre, et tous les droits, privilèges et avantages qui leur appartiennent, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant.

1er juin FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT—Louise Scalié et al contre François B. Fourbe—En vertu d'un alias ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de District du 1er district judiciaire de l'état de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale en cette ville, le vendredi six juillet prochain, à une heure de relevée.

Un lot de terre situé au faubourg Tremé, faisant partie du lot désigné par le no. dix de l'îlet no. cinquante neuf, conformément à un plan tiré par Joseph Pilié alors voyer de la ville le huit août 1822 et déposé le onze novembre de la même année en l'office de Michel de Armas alors not. pub. Le dit lot mesure, mesure française, trente pieds face à la rue Dumaine sur cent vingt pieds de profondeur, et est borné d'un côté par le lot no. neuf et de l'autre par la balance du lot no. dix, appartenant ou ayant appartenu à Achille Courcelle, ensemble avec toutes ses améliorations et dépendances, saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions comptant.

1er juin FRED. BUISSON, shérif

COUR DE PAROISSE—B. B. Beauregard contre F. E. Chevalier—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, vendredi le six juillet prochain à une heure de relevée.

Trois lots de terre situés au faubourg Franklin, désignés comme nos quatre, cinq et six de l'îlet no. soixante deux, sur un plan déposé en l'office de Hugues Lavergne alors not. pub. maintenant office de Théo. Tareaud not. pub. sous le no. vingt cinq du livre des plans. Les dits lots de terre mesurent chacun, mesure américaine, trente cinq pieds six pouces face à la rue Mandeville, sur 115 pieds de profondeur, et le lot no. quatre fait l'encoignure des rues Mandeville et Urquhart, saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant.

1er juin FRED. BUISSON, shérif

COUR DE DISTRICT—Austin Woolfolk contre Gregory Byrne—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable cour de district du 1er. district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville vendredi le six juillet prochain à une heure de relevée.

Un esclave nommé Andrew, saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant.

1er juin FRED. BUISSON, shérif

## VENTES PAR LE REGISTER DES TESTAMENS

### SUCCESSION MICHINARD.

Vente par le Register des Testamens

Pontchartrain Rail-Road Company contre la succession de Jean Michinard décédé.

LE jeudi vingt et un juin mil huit cent trente huit, à midi, en vertu d'un décret rendu dans la dite affaire le trente mai 1838, dans la Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique à l'encan à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale et conformément à l'article 990 du code de procédure, la propriété ci après décrite appartenant à la succession de feu Jean Michinard, savoir:

Un lot de terre situé au faubourg Darcantel dans cette paroisse, désigné par le No vingt sept dans le numéro sept, d'après un plan original fait par le voyer de la ville le neuf mai mil huit cent trente six et déposé en l'étude de Carlisle Pollock, notaire, ledit lot ayant mesure américaine cinquante trois pieds trois pouces et demi de face à la rue Marigny et à en profondeur cent quarante pieds et un pied six pouces et face à la rue Léonidas où il forme le coin; ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Conditions de la vente. Douze mois de crédit, l'acquéreur devant fournir un cautionnement à la satisfaction du juge de la Cour des Preuves de la Nouvelle Orléans et des administrateurs de la succession du défunt avec hypothèque sur la dite propriété.

W. F. C. DUPLESSIS,
1er juin Register des Testamens

### SUCCESSION RANDOLPH.

Vente par le Register des Testamens.

LE Jeudi, cinq Juillet 1838, à midi, en vertu d'un décret rendu le 23 mai 1838, par la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nelle Orléans, Etat de la Louisiane, dans l'affaire portant le titre suivant "Succession de feu Joël F. Randolph. Joseph Abat contre l'exécuteur testamentaire," lequel décret fut accordé sur un rule assumé le même jour par les avocats du demandeur et du défendeur, il sera offert en vente publique, à l'encan, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, les propriétés ci après décrites, dépendant de la succession du susdit feu Joël F. Randolph, savoir

Un certain lot de terre, situé au nouveau faubourg Marigny, de cette ville, désigné sous le No cinq de l'îlet No quatre vingt deux, sur un plan fait par Joseph Pilié, voyer de la ville, le 25 juin 1830, et déposé le 2 juillet de la même année en l'étude de Charles Janin, notaire public, mesurant, ledit lot, soixante pieds de face à la rue de l'Union, sur cent vingt pieds de profondeur (mesure française) ensemble les améliorations qui s'y trouvent.

Et un autre certain lot de terre, situé dans le même faubourg et îlet, désigné par le No sept sur le susdit plan, mesurant soixante pieds de face à la rue de l'Union, sur cent vingt pieds de profondeur et face à la rue des Libéraux, dont il forme l'encoignure, tout mesure française, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent.

Conditions de la vente: comptant.

W. F. C. DUPLESSIS,
Register des Testamens.

N. B. Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs, par devant le sieur Jos. B. Mark, notaire public. 1er juin

### SUCCESSION CHALUPT.

Vente par le Register des Testamens

LE Mercredi, trois juin 1838, à 10 heures du matin, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, il sera vendu à l'encan au ci-devant domicile de feu le docteur Charles Isidore Chalupt, encoignure des rues Bourbon et du Maine, les effets mobiliers dépendant de sa succession, et consistant en meubles de maison, instrumens de chirurgie, livres, linge de corps, une montre en or, une tabatière en or, 1 bague en diamant, épinglettes, &c. &c.

PLUS—Un cabriolet avec harnais, et deux chevaux.

Conditions de la vente—Toutes sommes au-dessous de cent piastres payables comptant, et toutes sommes au-dessus de cent piastres payable à quatre mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction des exécuteurs testamentaires du défunt.

W. F. C. DUPLESSIS,
1er juin Register des Testamens

### SUCCESSION HENDERSON.

Vente par le Register des Testamens.

LE Vendredi, premier juin 1838, à dix heures du matin, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, il sera vendu à l'encan au ci-devant domicile de feu Stephen Henderson, en cette ville, rue du Canal, entre les rues du Camp et St. Charles, les effets mobiliers dépendant de sa succession, et consistant en une grande quantité de meubles meublant, tableaux, linge de corps, de table et de lit, une montre en or, argenterie et objets plaqués, porcelaine, verrerie et fayence, batterie de cuisine, boîtes à fleurs, &c. &c.

Conditions de la vente—Toutes sommes au-dessous de deux cents piastres payables comptant, et toutes sommes au-dessus de deux cents piastres payables à six mois de crédit, en billets endossés à satisfaction.

W. F. C. DUPLESSIS,
21 mai—11 Register des Testamens.

COTON de Spool, rouleau rouge, trois fils, de 2 à 300 yards; soie à coudre noire et couleurs assorties; ainsi qu'une variété de marchandises sèches, coutellerie, et articles de goût, que l'on offre à vendre à des termes raisonnables.

On prend des billets du Mississipi et du Texas.

31 mai THOMAS W. SMITH,
rue Conti, No. 48

MOUSSELINE de modes, imprimée et unie, une variété de rubans, marchandises sèches, joaillerie, coutellerie, et presque tous les articles au besoin du détail du pays, à vendre à bon marché.

On prend en paiement les billets du Mississipi et du Texas.

31 mai THOMAS W SMITH
rue Conti No. 48

AVANCES faites sur le coton, sur le Havre et Liverpool, par 31 mai R. GRONING & Co.

MOUCHOIRS de batiste, en cartons; jaconas et mousseline unie, &c. &c.

On prend en paiement les billets du Mississipi et du Texas. THOMAS W. SMITH,
31 mai rue Conti No. 48

MARCHANDISES SECHES—Les soussignés viennent de recevoir par le navire Saratoga les articles suivants: grands peignes unis, bretelles, peignes en écaille, cordons, capsules, poires à poudre, cibolles, huile de Macassar, huile d'ours, de Prentiss, huile d'ours des pôles, savon à toilette, poudre de Prentiss, avec et sans parfums, brosses à dents, portefeuilles à six poches, en veau; eau de Lavande en bouteilles noires; &c. &c. Le tout à vendre en gros ou en détail, à des termes raisonnables.

POLLARD & GREEN,
29 mai 39 rue de Chartres.

ON demande une bonne cuisinière, dans une famille particulière, et dans un quartier très salubre de la Nouvelle Orléans. On tâchera de rendre sa situation commode et agréable. S'adresser au bureau de l'Abeille. 26 mai

AVIS.

M. F. GAILLARDET devant partir pour France, sous quelques jours et passer par New-York, Liverpool et Londres, se chargera avec empressement de toutes commissions qui lui seront données pour ces différens pays. Son retour à la Nouvelle Orléans aura lieu avant la fin d'octobre.

Il prie, en même temps, les personnes qui ont des comptes avec lui, de vouloir bien les régler avant son départ. 26 mai

CHAISES—Berceuses, chaises de bureau, chaises mouvantes à volonté, articles bien beaux, récemment reçus et à vendre par
W. & J. GRANT,
30 mai—9 28 rue de la Douane.

## Ventes à l'Encan.

### PAR BOUNY & GUINAULT.

IL sera vendu, mardi 5 de juin, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, la négresse Cherry, âgée d'environ 36 ans, bonne cuisinière, et blanchisseuse, domestique de maison, entièrement garantie.

Conditions—1/3 comptant et le reste à 6 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé pardevant L. T. Caire, notaire public aux frais de l'acquéreur. 1er. juin—4

### PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu, lundi 4 juin courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, No. 29, rue Conti, 25 barils plâtre de Paris. 1 juin

### PAR FERNANDEZ & WHITING.

Deux Monumens italiens pour tombes.

IL sera vendu lundi prochain, 4 juin, dans la cour de la Douane, à 4 heures, deux Monumens italiens, en marbre, pour tombes, qui seront vendus séparément.

Conditions: comptant. 1er juin—3

### PAR FERNANDEZ & WHITING.

**1200 Caisses vin de Bourgogne à l'encan.**

SAMEDI, 2 de juin, à 11 heures du matin, il sera vendu dans la rue St. Louis, No. 16, la porte après le magasin de Mr. Rivarde, pour clore un envoi, Un assortiment de vin de Bourgogne, tel que Chambertin, Beaune, Pomard et Romané, en lots convenables aux acquéreurs.

Les conditions seront connues à la vente.
31 mai—2

### PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu, lundi, 4 juin 1838, à 4 heures P. M. au coin des rues Craps et des Bons Enfans, 183 pièces de [illegible] assorti, 16, do cèdre,

Le tout importé par le brick Ruby, de Mansanilla, pour être vendu en lots convenables aux acquéreurs.

Conditions, à la vente. 30 mai—3

### PAR BOUNY & GUINAULT.

IL sera vendu Samedi, 2 du mois prochain, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis.

UN LOT DE TERRE situé au faubourg Tremé, rue Plauché, près de l'Esplanade, mesurant 36 pieds de face à la rue Plauché sur 138 pieds 7 pouces de profondeur. Le dit lot est très bien entouré, il y a une tonnelle de 80 pieds de long dernièrement posée: cette propriété est dans une situation convenable pour la résidence d'une famille.

TROIS LOTS DE TERRE situés dans le nouveau faubourg Marigny, désignés par les Nos 1, 2 et 3 dans l'îlet No. 5. Les dimensions descriptives seront données au moment de la vente, et seront conformément au plan tiré par L. Bringier.

Conditions—Un quart comptant, et le reste à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. 30 mai—4

### PAR FAUCHE COUGOT

IL sera vendu samedi prochain, 2 Juin, à midi, à la bourse de la rue St. Louis.

Un superbe terrain ayant 46 pieds 8 pouces de face à la rue Moreau sur 150 pieds de profondeur entre les rues St. Ferdinand et Delphine, vis-à-vis de la grande propriété du colonel Cavellier. Ce terrain est No. 13 de l'îlet No. 2 d'après un plan fait par Jh. Pilié, le 1er Juin 1831.

Conditions 6, 12 et 18 mois de crédit en billets tirés et endossés à la satisfaction du vendeur et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente sera passé chez Jn. Cavillier, aux frais de l'acquéreur. 29 mai—5

### PAR J. B. BLACHE

IL sera vendu, mardi, 5 juin 1838, à 4 heures P. M. au No. 29 rue Conti,

60 boucauts verrerie anglaise, consistant en verres pour vin, malaga, bock et champagne, carafes, &c. &c.
29 mai—4

### Par Fernandez & Whiting

TERRAINS DE VALEUR AU FAUBOURG TREMÉ.

IL sera vendu Samedi, 2 de juin prochain, à midi, à la Bourse de Cité.

QUATRE LOTS DE TERRE,

Situés à l'encoignure des rues des Marais et Dumaine.

CONDITIONS—Un tiers comptant, un tiers payable le 7 septembre 1838, et le reste à douze mois de crédit. Les billets payables le 7 septembre 1838, devront rester entre les mains du notaire, jusqu'à ce que l'hypothèque actuelle soit levée. Les acheteurs devront payer les banquettes.

Les actes de vente seront passés pardevant Théodore Seghers, notaire public, aux frais des acquéreurs.

Le plan peut être vu à la dite Bourse. 29 mai—5

### PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu, vendredi prochain, 1er de juin, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, no. 29 rue Conti.

100 colis de marchandises anglaises, que l'on pourra examiner jeudi, 31 du courant, depuis midi, jusqu'à 6 heures de l'après midi.

Les catalogues seront prêts la même jour.

Conditions à la vente. 28 mai—4

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse St. Jean Baptiste—Cour des Preuves—Mardi 19 juin 1838, à dix heures du matin, en vertu d'un jugement de la Cour des Preuves de la dite paroisse St. Jean Baptiste rendu le 7 du présent, dans une action en partage, intentée par Yves Berthelot contre Benjamin Berthelot et autres, et en vertu de trois décrets, rendus le 14 suivant par la dite cour, les biens mobiliers et immobiliers dépendant des successions et communautés ci après dénommées, seront exposés en vente publique par le juge ex-officio encanteur de la susdite paroisse, sur l'habitation ci après décrite, savoir:

1o. Les biens dépendant de la communauté d'acquêts qui a existé entre le dit sieur Yves Berthelot et la Dame Marie Loup décédée l'épouse du dit Yves Berthelot. Ces biens consistent en meubles meublans, effets de ménage, 12 couverts et une cuiller à soupe en argent, en instrumens aratoires, 2 mules, chevaux de traits, bœufs, vaches [illegible] etc. etc., en dix esclaves dont les noms suivent: [illegible] âgé de 50 ans, Louis nègre âgé de 27 ans, charretier, laboureur et un peu charpentier, [illegible] de 35 ans, domestique, Sam nègre créole de 35 ans, charretier, laboureur, Céleste négresse de [illegible] cuisinière et ses deux enfans Alcime de 5 ans et [illegible] de 3 ans, Célestine négritte de 12 ans, [illegible] Céleste, et Jean Baptiste, négrillon de [illegible] enfant de dix ans et en une habitation située dans cette paroisse sur la rive droite du Mississipi [illegible] arpens et demi de face au fleuve, sur [illegible] arpens de profondeur avec une double concession [illegible] du côté d'en haut par celle de M. Charles Perret et [illegible] d'en bas par celle de Sr Joseph Sexnider [illegible] et sur cette habitation et y en dépendant, une maison principale, une cuisine, un magasin à vivre, un moulin à [illegible] cinq cases à nègre et deux poulaillers, toutes les bâtisses et autres qui seront spécifiés, et qui sont sur la dite habitation appartiennent en propre à [illegible] ceux des enfans du dit Yves Berthelot [illegible] leurs successeurs, et leur sont réservées pour être vendues.

2o. Les biens dépendant de la succession de la Dame Marie Berthelot décédée l'épouse dudit sieur Charles Rémondet, l'[illegible] du lit garni, une armoire, une table, deux [illegible] et leurs pots etc., en quelques bêtes à cornes, et en une négresse américaine nommée Adélaïde âgée de 20 ans, affectée d'un ulcère au sein droit et [illegible] 3 ans.

3o. Les biens dépendant des successions de feu Maximilien Loup et de la dame Sara [illegible] B[illegible] thelot décédés la veuve du dit feu L[illegible] consistant en trois lits garnis, une armoire, 9 [illegible] 3 tables, en une petite maison et ses dépendances, le tout sis sur l'habitation de la communauté du dit sieur Yves Berthelot et pour être enlevés, et en un nègre champ nommé Célestin âgé de 35 ans.

4o. Et enfin les biens dépendant de la communauté d'acquets qui a existé entre le sieur Jean Berthelot et la Dame Marguerite Barbot épouse veuve du dit sieur Yves Berthelot et pour être enlevés, et en un nègre de champ nommé Alexis âgé de [illegible] ans.

**Conditions des dites ventes.**

Les biens mobiliers payables en tout mars 1839

Les esclaves et l'habitation payables par tiers à un, deux et trois ans de crédit à compter du jour de la vente.

Le tout en billets par coupons endossés à [illegible] et payables au bureau du greffier de la [illegible] ville de la dite paroisse St. Jean Baptiste, avec [illegible] d'hypothèque sur les esclaves et l'habitation [illegible] parfait paiement.

Les frais d'actes de vente, d'hypothèque et [illegible] levée, à la charge des acquéreurs.

Paroisse St. Jean Baptiste, le 15 mai 1838.
18 mai—4tps T. LE BLANC, juge.

AVIS—Par le décès de mon oncle M. Darluc, à la Pointe à Pître (Guadeloupe) la maison de commerce de DARLUC & CONSTANTINE, se trouvant dissoute, j'ai l'honneur d'informer ses amis et le public, que je continuerai la même [illegible] d'affaires sous la raison de DARLUC & Co. J'ai [illegible] la même confiance et le même patronage qu'ils étaient accordés.

(Signé) CHARLES MOREAU DARLUC
Pointe à Pître, 20 janvier 1838.

*Références.*

Luther Smith } Portland [Maine]
George [illegible] }
Clarke & Co }
Prescot & Sherman } New Haven (Connec
Robert [illegible] (City Hôtel) New York.
A. Lemoine }
E. L. [illegible] } New-York
Cox & Co }
Larue & Prevost } Nouvelle-Orléans.
A. Rivarde }
30 mai—1m

GARDE URBAINE No 1.

LES membres composant cette compagnie sont invités à se rendre Jeudi prochain 31 mai à 6 heures du soir chez le lieutenant Faucher Cougot, passage de la Bourse, afin de s'entendre définitivement sur la nouvelle réorganisation.

Les membres sont priés de ne pas manquer de s'y rendre 30 mai—2

AVIS.—Il a été enlevé de la rue Front Levée en face de Whiston & Snell, dans la nuit du 28 Mai, un cheval noir, âgé et bon, d'environ quinze paumes et borgne, haut, borgne. Celui qui le ramènera au soussigné sera libéralement récompensé.

S. TURNER,
30 mai—3 encoignure Constance et Mé[illegible]

A VENDRE une jolie griffe esclave, âgée d'environ 19 ans, bonne domestique, cuisinière, blanchisseuse, gardienne d'enfant, garantie des vices et maladies prévus par la loi. Si elle n'est pas vendue à l'amiable le lundi 4 juin prochain, elle sera vendue à l'encan, le même jour par S. Guinault encanteur, à midi à la Bourse de Cité, rue St. Louis. S'adresser à D[illegible] au passage de la Bourse.

Conditions comptant. 30 mai—4

AVIS est par le présent donné que le soussigné procédera, lundi 4me jour du mois de juin prochain, à midi, à la salle du Conseil de la ville de Lafayette, à l'adjudication au rabais de l'entreprise, pour un an, (à partir du jour de la susdite adjudication) de la réparation des ponts des rues et îlets du faubourg des Religieuses, Lafayette et Livaudais, formant la ville de Lafayette. Les termes et conditions seront connus au moment de l'adjudication.

Ville de Lafayette 23 mai 1838.

JOSEPH MENSMAN,
Président du Conseil de la ville de Lafayette
26 mai—3

A LOUER OU AFFERMER.

UN morceau de terre sur le chemin de Gentilly, auprès de la maison de Clark, mesurant un arpent de face sur environ douze de profondeur, entouré et cultivé comme jardin potager.

Il y a sur la dite terre une maison agréable, cuisine, écuries, & autres bâtisses en bon état, ainsi qu'une cuve pouvant contenir 3000 galons—On peut en livrer possession immédiatement. Pour les conditions s'adresser à S. Blueman, à la Cour des Preuves.

29 mai—3 t en 10 j

PENSION ET EXTERNAT DE DEMOISELLES

LES parens et tuteurs qui désirent faire élever leurs filles au Nord, sont invités à venir examiner l'institution de Mme Brown, Mercer street, No. 95, New-York. Le nombre des pensionnaires est limité de manière à ce que les élèves soient toujours sous l'inspection immédiate de la directrice qui est secondée par les meilleurs maîtres.

On expliquera le cours d'études et le système d'arrangement intérieur aux personnes qui se donneront la peine de visiter l'établissement ou qui demanderont ces renseignemens par la voie de la poste.

A la Nouvelle Orléans, Madame Brown s'appuie de la recommandation de Messrs. J. H. Leverich et du Dr. J. M. W. Picton. 26 mai—4,3pe

CHECKS de Banque sur New York, $5000 à vue, $5000, $3000, $2000, et $1260, à 60 jours de vue, à vendre par ROBINSON & Co.
29 mai 44, rue du Camp.